



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 17 de la résolution 2075 (2012) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil m'a prié de continuer de le tenir informé de la progression de la mise en œuvre du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et de porter immédiatement à son attention toute violation grave de l'Accord conclu le 20 juin 2011 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei (S/2011/384, annexe). J'y rends compte des derniers progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches supplémentaires confiées à la FISNUA en application de la résolution 2024 (2011) du Conseil, relative au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. J'y fais également le point sur la situation dans la zone d'Abyei, le déploiement de la FISNUA et les opérations qu'elle a conduites depuis mon rapport précédent, publié le 25 janvier 2013 (S/2013/59). Enfin, j'y présente mes recommandations concernant l'examen du mandat de la FISNUA en vue de restructurer éventuellement la mission, en application du paragraphe 8 de la résolution 2075 (2012) du Conseil de sécurité, en fonction de la façon dont le Soudan et le Soudan du Sud appliqueront les décisions énoncées dans la résolution 2046 (2012) et s'acquitteront des engagements qu'ils ont souscrits dans les accords des 20 juin, 29 juin, 30 juillet 2011 et 27 septembre 2012, notamment ceux qui portent sur le retrait de toutes les forces de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée, l'opérationnalisation complète du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et l'achèvement de la démilitarisation de la zone d'Abyei.

II. Situation sur le plan de la sécurité

2. La situation dans la zone d'Abyei a été généralement calme mais tendue pendant la période considérée. Les 120 à 150 agents de la police soudanaise chargés de garder les champs pétrolifères sont restés déployés à l'intérieur du complexe pétrolier de Diffra, en violation de l'Accord du 20 juin 2011 et des résolutions 1990 (2011), 2032 (2011), 2046 (2012), 2047 (2012) et 2075 (2012) du Conseil de sécurité. À trois reprises entre les 15 et 21 février, une douzaine de membres de la force de police pétrolière se sont aventurés hors du complexe pétrolifère dans les



zones de Mekines, Farouk et Ajaj pour accompagner des équipes de maintenance des oléoducs et s'acquitter de fonctions administratives.

3. Comme je l'ai précisé dans mes rapports de novembre 2012 et de janvier 2013, un groupe armé non autorisé, qui avait pénétré dans la partie est de la zone d'Abyei près d'Oum Khariet en novembre 2012, continue d'y maintenir une présence limitée. Le groupe est équipé d'armes de petit calibre; 6 à 10 de ses membres ont été vus, à plusieurs occasions, en train d'extorquer de l'argent aux occupants de véhicules empruntant la route qui relie Diffra à Thurpader.

4. D'autre part, il a été signalé que l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), les services de police du Soudan du Sud et les forces armées soudanaises avaient également fait plusieurs incursions dans la zone placée sous la responsabilité de la Force. Le 11 février, une patrouille de la FISNUA a trouvé, à Thurpader, un soldat de la SPLA blessé par balle; celui-ci a été soigné par la FISNUA avant d'être renvoyé au Soudan du Sud. Le 12 février, deux hommes armés portant l'uniforme des services de police du Soudan du Sud ont été interceptés par la FISNUA à Marial Achak et renvoyés au Soudan du Sud. Le 20 février, six soldats armés des Forces armées soudanaises ont pénétré dans la zone placée sous la responsabilité de la Force, à Farouk, à environ 75 kilomètres de la frontière nord d'Abyei; ils tentaient de se rendre jusqu'au complexe pétrolier de Diffra. Ils ont été interceptés par des soldats de la FISNUA et renvoyés au Soudan. Le 6 mars, 16 soldats de la SPLA ont pénétré dans la zone d'Abyei à bord d'un véhicule; ils ont été vus par des membres de la FISNUA à proximité d'Antony. Plus tard, ils sont repartis en direction d'Aung Thou (Soudan du Sud). Un autre groupe composé de huit soldats de la SPLA a été aperçu par la FISNUA le 9 mars; il se déplaçait dans la même zone. Le même jour, la FISNUA a été informée par des habitants du coin qu'une vingtaine d'hommes armés non identifiés avaient été vus sur la route de Dongup à Tajalei. Tous ces mouvements d'éléments armés à l'intérieur de la zone d'Abyei enfreignent l'Accord du 20 juin 2011 conclu entre le Gouvernement du Soudan et le Gouvernement du Soudan du Sud.

5. Au cours de la période considérée, les voies traditionnelles de migration à partir de la zone d'Abyei vers le Soudan du Sud sont restées en grande partie fermées, ce qui a entravé les migrations. Les autorités de l'État de Ouarab ont continué de refuser l'entrée aux nomades pour la cinquième année consécutive.

6. À la suite de plusieurs actes de violence, notamment le meurtre dans des circonstances non élucidées, le 9 janvier, de trois migrants misseriya à Cliq, dans l'État de l'Unité (Soudan du Sud), les nomades sont retournés dans la zone d'Abyei, où leurs pâturages traditionnels sont circonscrits par la présence d'un grand nombre de Ngok Dinka qui ont regagné cette zone avec leurs troupeaux. Par conséquent, les tensions se sont accentuées entre les communautés de la zone d'Abyei pour avoir accès aux pâturages et aux ressources en eau qui sont insuffisantes, ce qui, en l'absence de dialogue systémique intercommunautaire, a pesé sur les migrations. Alors que les Ngok Dinka étaient opposés à l'idée de partager les points d'eau avec les nomades misseriya, ces derniers, allant à l'encontre des conseils formulés par la FISNUA, ont tenté à plusieurs reprises de faire paître leurs troupeaux à proximité des zones dominées par les Ngok Dinka, à savoir Tajalei, Noong, Makir, Todach, Colonial, Marial Achak et Dokura.

7. Entre le 18 et le 20 février, les soldats de la FISNUA ont convaincu des éleveurs de ramener de Colonial à Atay quelque 2 000 bêtes appartenant au clan Awlad Umran, qui s'étaient perdues et traînaient dans des zones proches des villages

ngok dinka, ainsi que 300 têtes de bétail de Tajalei. Le 22 février, un nomade misseriya armé d'un couteau a blessé deux soldats de la FISNUA à Nay Nay, au moment où ils lui conseillaient de ne pas pénétrer dans la zone pour y chercher des pâturages et de l'eau pour son troupeau. Le 11 mars, quelque 4 000 têtes de bétail ont été ramenées d'Allal et de Noong dans leur corridor, après qu'elles avaient pénétré dans des zones proches des villages dinka. La plupart des voies de migration vers le Soudan du Sud étant bloquées, les ressources en eau étant tarées et les pâturages dégarnis dans la zone d'Abyei, quelques nomades misseriya se sont aventurés exceptionnellement au nord de la zone d'Abyei à la recherche de nourriture pour leur bétail.

8. À l'heure actuelle, il y a quelque 100 000 migrants et 1,6 million de têtes de bétail dans la zone d'Abyei. Les vols de bétail impliquant des migrants misseriya et des Ngok Dinka ont augmenté pendant la période considérée. Des nomades misseriya ont accusé les Ngok Dinka d'avoir pillé leurs troupeaux dans la zone de Makir le 16 janvier et d'avoir volé 32 de leurs têtes de bétail. Ils ont alors empêché brièvement un vacataire du Service de la lutte antimines de faire son travail à Makir jusqu'à ce que leurs bêtes leur soient rendues. S'en sont suivies plusieurs razzias de bétail, perpétrées par l'une et l'autre communautés. Le 24 février, les Ngok Dinka du village de Dokura ont dit que des nomades misseriya armés avaient volé 312 têtes de bétail. Le 28 février, la FISNUA a organisé une rencontre entre des représentants des Ngok Dinka et des Misseriya à Shegei et Marial Achak pour prévenir une escalade de la violence. Les deux communautés ont accepté de coopérer avec la FISNUA pour récupérer chacune leur bétail.

9. Quelque 21 600 personnes déplacées sont retournées dans la zone d'Abyei à ce jour, 4 500 d'entre elles dans la ville d'Abyei. Le 22 janvier, 1 526 déplacés ngok dinka sont arrivés à Abyei en provenance de Wau (Soudan du Sud) en convoi organisé de 77 véhicules. Leur retour aurait été financé et organisé par des organisations de la société civile d'Abyei sises à Djouba et le Gouvernement du Soudan du Sud. La plupart des déplacés ngok dinka sont retournés s'installer dans la ville d'Abyei ou aux alentours, mais certains ont choisi de s'installer dans des villages du nord de la zone d'Abyei. Ils ont commencé à reconstruire leurs maisons à plusieurs endroits, notamment Banton, Tajalei, Leu, Marial Achak, Archengiel et Antony.

10. D'autre part, le Gouvernement soudanais a informé la FISNUA qu'il coordonnerait le retour dans la zone d'Abyei de tous les Ngok Dinka et Misseriya qui s'étaient enfuis au Soudan pendant les hostilités de 2008 et 2011. Le 11 mars, une conférence de quatre jours, organisée par la diaspora ngok dinka dans la ville d'Abyei, a appelé instamment de ses vœux la coordination et l'organisation des retours afin que les déplacés ngok dinka puissent regagner la zone d'Abyei et retrouver une vie normale dans les plus brefs délais. Il faut, pour ce faire, disposer des services et de l'infrastructure de base, ce qui n'est pas possible en l'absence d'institutions chargées d'administrer la zone d'Abyei et de gouvernement. La conférence, qui était financée par l'Agency for International Development des États-Unis, a réuni quelque 300 participants, dont beaucoup étaient venus de divers endroits au Soudan du Sud.

11. Le Service de la lutte antimines a continué de faire porter ses activités en priorité sur les zones où les déplacés ngok dinka se réinstallent à leur retour et les voies de migration. Il a commencé à faire des levés dans les zones où la présence de mines continue de représenter un danger. Depuis la parution du dernier rapport, le

Service de la lutte antimines et ses partenaires d'exécution ont récupéré 493 restes explosifs de guerre et plus de 500 kilogrammes de munitions d'armes légères, mené à bien des constats généraux préalables à un programme de lutte antimines dans plus de 25 villages, et procédé au déminage d'une surface de près de 165 400 kilomètres carrés.

III. Évolution de la situation politique

12. L'application par le Soudan et le Soudan du Sud de l'Accord du 20 juin 2011 n'a guère avancé au cours de la période considérée. Après l'impasse sur laquelle a débouché la huitième réunion du Comité mixte de contrôle d' Abyei, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 12 et 13 janvier 2013, les parties ont renvoyé la question de la composition du Conseil de la zone d' Abyei aux Présidents Bashir et Kiir. Les deux présidents se sont entretenus de la question au cours de la réunion au sommet qui les a réunis à Addis-Abeba le 25 janvier 2013, mais n'ont pas réussi à faire de véritables progrès.

13. La neuvième réunion du Comité mixte de contrôle d' Abyei, qui devait se tenir le 15 février, a été annulée à cause des divergences qui existaient entre les parties à propos de l'ordre du jour. Cela dit, les équipes techniques de la police des parties se sont rencontrées à Abyei le 4 février pour débattre de la taille et de la composition du Service de police d' Abyei. Malheureusement, les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur la question. À la demande du Soudan et du Soudan du Sud, la FISNUA leur a présenté, le 5 février, un projet de document de réflexion sur le Service de police d' Abyei, qui pourrait servir de point de départ pour les débats à venir sur les modalités. La FISNUA n'a pas eu d'échos de la part de l'une ou l'autre partie concernant le projet de document de réflexion.

14. Les parties n'ont absolument pas fait de progrès sur la question du statut final de la zone d' Abyei. Durant leur réunion au sommet, le 25 janvier 2013, les Présidents Bashir et Kiir ont répété qu'ils étaient convenus d'examiner la question du statut final de la zone d' Abyei une fois que les institutions chargées d'administrer la zone d' Abyei, le Conseil de la zone d' Abyei et le Service de police d' Abyei auraient été constitués. À sa trois cent cinquante-troisième réunion, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a exhorté de nouveau les deux présidents à poursuivre le dialogue sur la base de la proposition du 21 septembre 2012 formulée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Le 12 mars, les deux parties se sont entendues sur un cadre de mise en œuvre des accords conclus, dans lequel elles se sont engagées à former les institutions chargées d'administrer la zone d' Abyei et le Conseil de la zone d' Abyei dans un délai de sept jours et le Service de police d' Abyei dans un délai de 30 jours après avoir reçu les instructions des Présidents Bashir et Kiir sur la composition du Conseil de la zone d' Abyei.

IV. État d'avancement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière

15. Le Soudan et le Soudan du Sud ont continué à faire des progrès dans la voie de la mise en œuvre de leur accord portant création du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, comme prévu dans l'Accord du 29 juin 2011 sur la sécurité frontalière et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques

et la sécurité, l'Accord du 30 juillet 2011 sur la Mission d'appui au contrôle des frontières et l'Accord du 27 septembre 2012 relatif aux arrangements en matière de sécurité.

16. Le 22 février, dans une lettre adressée au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, le Président Kiir a redit que le Gouvernement du Soudan du Sud était disposé à retirer ses forces de la zone des 14 miles, à condition que le Gouvernement soudanais lui donne l'assurance que les arrangements administratifs existants seraient maintenus. Par la suite, lors d'une session extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 8 mars, le Soudan et le Soudan du Sud se sont entendus sur les modalités de création de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée, l'opérationnalisation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et la mise en œuvre de tous les autres arrangements en matière de sécurité conclus au 10 mars. Dans le cadre de cet accord, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité a adopté un plan détaillé en vue de la mise en œuvre du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière.

17. La mise en œuvre du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière se déroulerait, selon ce plan, en deux phases. La première, la phase d'établissement d'une capacité opérationnelle initiale, consisterait à déménager le quartier général provisoire du Mécanisme, qui est actuellement à Assosa (Éthiopie), pour l'installer à Kadugli (Kordofan méridional, Soudan), à installer des postes de commandement de secteur à Kadugli et à Gok Machar (Bahr el-Ghazal septentrional, Soudan du Sud), et à déployer quatre équipes d'observateurs. La pleine capacité opérationnelle serait atteinte avec l'adjonction d'un poste de commandement de secteur à Bouram (Darfour méridional, Soudan) et à Malakal (État du Haut-Nil, Soudan du Sud) et le déploiement de 10 équipes d'observateurs. Le nombre de bases d'opération et l'endroit où elles seront installées dépendront des évaluations en matière de sécurité réalisées par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Les parties se sont par ailleurs engagées à mettre en œuvre la capacité opérationnelle initiale puis la pleine capacité opérationnelle dans un délai de 30 et de 90 jours, respectivement. Le plan prévoit que les effectifs de protection de la FISNUA s'élèveront à 860 militaires et que les effectifs du personnel d'appui militaire seront de 266 personnes. Les effectifs seraient répartis en quatre compagnies autonomes, chacune étant installée dans un poste de commandement de secteur et au quartier général du Mécanisme. La FISNUA, le Soudan et le Soudan du Sud détacheraient chacun 70 observateurs et porteraient graduellement ce nombre à 90 chacun en fonction des progrès réalisés dans l'opérationnalisation du Mécanisme.

18. Les parties se sont également entendues sur leurs obligations respectives et les calendriers correspondants pour la création de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Ces obligations portent notamment sur le retrait de leurs forces de leur côté de la Zone le 17 mars au plus tard, qui sera suivi par le redéploiement complet des forces de la Zone le 5 avril au plus tard. Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité a demandé à la FISNUA de confirmer que chacune des étapes susmentionnées avait été menée à bien et d'en rendre compte. Le 10 mars, le Président Kiir a annoncé qu'il avait donné l'ordre à la SPLA de se retirer immédiatement des zones frontalières. Le 11 mars, la SPLA a annoncé avoir commencé à se retirer de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée et que ce retrait serait achevé le 5 avril au plus tard. Le même jour, le Gouvernement du Soudan a

annoncé que ses forces s'engageaient à respecter le calendrier convenu et déclaré que les Forces armées soudanaises avaient également commencé à se retirer de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée. L'accord conclu comprend les propositions qui avaient été acceptées précédemment concernant l'entrée en fonctions du Comité ad hoc et l'ouverture de 10 couloirs permettant le passage de la frontière.

19. Aussitôt l'accord conclu par les parties, la FISNUA a commencé à mettre en œuvre son plan en vue d'appuyer l'opérationnalisation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Les tâches prioritaires menées au cours de la période considérée ont consisté à déménager les effectifs et le matériel d'Assosa à Kadugli et à vérifier que les deux gouvernements retiraient bien leurs forces de chaque côté de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée. La FISNUA a engagé le dialogue avec les deux parties pour établir leurs plans respectifs de retrait et définir la zone exacte où les patrouilles de vérification seraient menées. La FISNUA a également informé les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud qu'elle serait disposée à transporter leurs observateurs, qui étaient en poste à Assosa, Khartoum et Djouba, jusqu'à Kadugli. À la date du 20 mars, le Soudan et le Soudan du Sud avaient déployé respectivement 26 et 25 observateurs à Kadugli. En parallèle, cinq équipes de déminage composées de vacataires du Service de la lutte antimines ont été positionnées à Djouba en attendant leur déploiement sur les sites des postes de commandement de secteur du Mécanisme, et le Service a commencé la formation à l'intention du personnel affecté au Mécanisme sur les dangers des explosifs.

V. Situation humanitaire

20. La distribution des secours humanitaires a augmenté dans les centres de réinstallation de la zone d'Abyei. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a apporté une assistance sous la forme de produits non alimentaires et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a fourni du matériel d'urgence pour la construction d'abris. Le HCR a aussi aidé à répondre à d'autres besoins, notamment en allouant des terres aux rapatriés qui n'en avaient pas.

21. Le fait que les parties n'ont pas réussi à mettre en place l'Administration de la zone d'Abyei et l'absence de services de base qui en est résulté ont constitué des obstacles majeurs au retour durable de déplacés au cours de la période considérée. L'accès des organismes humanitaires à la zone d'Abyei est resté limité, en dépit de l'engagement pris par le Gouvernement soudanais, en janvier 2013, d'autoriser leur libre accès à cette zone.

22. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni une aide alimentaire à plus de 78 500 personnes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a appuyé un réseau de protection communautaire de l'enfance englobant 25 villages. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a vacciné environ 50 000 têtes de bétail dans le sud de la zone d'Abyei. L'UNICEF et l'OIM poursuivent leurs efforts pour réduire les effets de la pénurie d'eau en facilitant l'accès à l'eau potable grâce à la remise en état et à l'entretien de sept projets d'approvisionnement en eau, et l'UNICEF, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, s'est employé à recenser les points d'eau existants.

VI. Protection des civils

23. Il n'y pas eu de violences intercommunautaires graves dans la zone d'Abyei, en dépit des problèmes croissants auxquels se heurtent les services de maintien de l'ordre, notamment les vols de bétail et la raréfaction des points d'eau et des pâturages pour le bétail. Cette situation résulte en partie de la stratégie d'atténuation des conflits de la FISNUA, qui a permis de continuer à faire régner un calme relatif entre les deux communautés. La Force a facilité la tenue d'une cinquantaine de réunions sur la paix et la sécurité entre des membres et des notables des deux communautés. La présence d'armes de petit calibre dans la zone de responsabilité est néanmoins un sujet de préoccupation constant.

24. La FISNUA est restée déployée et a continué de suivre la situation dans tous les points sensibles dans la zone d'Abyei, afin d'éviter les violences intercommunautaires et d'assurer la protection des civils. Ces points chauds liés aux ressources suivent le mouvement des nomades sur les routes de migration. La Force a suivi l'évolution de la situation en y maintenant une présence constante et elle a identifié 14 points convergents dangereux le long des routes de migration à l'intérieur de la zone.

25. Le marché de la ville d'Abyei reste également un point de tension intercommunautaire, et le risque de mobilisation rapide de jeunes de la région est très élevé en cas d'incident. Depuis le début du mois de mars, une section de la FISNUA et des membres de la Police des Nations Unies se sont déployés dans le marché d'Abyei et dans celui d'Agok, où ils ont effectué des patrouilles et fourni des conseils concernant le maintien de l'ordre. La Force a également installé, avec l'appui du Gouvernement américain, un éclairage public dans la zone du marché pour accroître la sécurité générale.

26. Des cas de collecte illégale de taxes et d'extorsion ont été de plus en plus fréquemment signalés dans divers sites, le long des routes de la zone d'Abyei, en particulier dans l'est, notamment à Um Khariet, Diffra et Thurpader. Un grand nombre de ces « percepteurs de taxes » illégaux sont armés. La FISNUA poursuit ses efforts pour régler ce problème en entretenant des contacts avec les communautés et en intensifiant ses patrouilles dans les zones touchées.

27. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucun fait nouveau en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de surveillance du respect des droits de l'homme dans la zone d'Abyei, comme prévu au paragraphe 14 de la résolution 2075 (2012). En revanche, un nombre croissant d'actes de violence sexiste et sexuelle ont continué à être signalés dans la zone d'Agok, au sud d'Abyei, et ont été rapportés à la FISNUA par les services pénitentiaires d'Agok.

VII. Déploiement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

28. Le nombre de soldats actuellement déployés sur le terrain n'a pas changé. Au 20 mars, sur un effectif autorisé de 4 200 hommes, environ 3 970 étaient déployés (voir annexe I). Parmi les 230 éléments restants figurent ceux devant être affectés à l'unité aérienne de la Force ainsi que des observateurs militaires et des officiers d'état-major.

29. Au cours de la période considérée, environ 20 % des membres de la Police des Nations Unies ont été déployés. Cinq membres supplémentaires ont été déployés quand le Gouvernement soudanais leur a délivré des visas, ce qui porte à 11 l'effectif total de la Police des Nations Unies à la FISNUA. La demande de visa pour le Conseiller principal ghanéen pour les questions de police est en attente depuis avril 2012.

30. La composante militaire de la FISNUA a continué de se déployer dans trois secteurs (voir annexe II). En sus de ses bases opérationnelles de compagnie permanentes, la FISNUA a déployé des bases opérationnelles temporaires à Farouk, à Um Khariat, dans la ville d'Abyei et le long de la route qui y mène, ainsi qu'à Noong, Alal, Talalei, Leu, Marialachak, Dungoup, Cognal, Arik et Banton. La Force a également une présence permanente dans les secteurs particulièrement sensibles du marché et de la mosquée d'Abyei. Compte tenu de la migration et du nombre accru de déplacés de retour, la composante militaire a déployé toutes ses ressources, y compris les réserves, à travers tous les secteurs, afin de maintenir une présence crédible dans l'Administration de la zone d'Abyei.

VIII. Appui à la Force

31. La FISNUA a poursuivi ses efforts pour fournir des logements, des rations et des moyens d'accès routiers aux soldats au cours de la période considérée. Les routes et les ponts ont été réparés pour permettre de rouvrir les principaux axes d'approvisionnement et voies de communication latérales à destination des bases opérationnelles permanentes et temporaires. Les travaux préparatoires pour la construction de l'aéroport d'Antony ont également progressé au cours de cette période. Les livraisons de rations destinées aux contingents ont été retardées du fait de difficultés rencontrées à la frontière du Soudan du Sud pour leur dédouanement, et des produits alimentaires ont dû être acheminés par avion.

32. Environ la moitié des membres des contingents sont actuellement logés sous la tente dans les bases opérationnelles temporaires dans toute la zone d'Abyei. Des logements et des bureaux préfabriqués en dur ont été construits pour 1 200 membres du personnel dans les bases opérationnelles de compagnie près de la piste d'atterrissage d'Antony, au camp d'Abyei, et à Dokura, Diffra et Todach. Des locaux préfabriqués supplémentaires ont également été érigés au quartier général de la Force pour abriter le personnel.

33. La Force a présenté au Gouvernement soudanais la liste complète de tous les visas en attente pour des membres du personnel de la Force (dont 38 membres du personnel civil recruté sur le plan international, 18 Volontaires des Nations Unies, 1 conseiller principal pour les questions de police et 26 officiers) et 32 vacataires engagés par l'ONU.

IX. Réexamen du mandat de la FISNUA

34. Conformément à la résolution 2075 du Conseil de sécurité, l'ONU a procédé à un réexamen du mandat de la FISNUA en vue de le restructurer éventuellement, en fonction de la façon dont le Soudan et le Soudan du Sud auront appliqué les décisions énoncées dans la résolution 2046 du Conseil en date du 2 mai 2012 et se

seront acquittés des engagements qu'ils ont souscrits dans les accords des 20 juin, 29 juin et 30 juillet 2011 et du 27 septembre 2012. Lors de ce réexamen, il a également été tenu compte du plan d'application du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, que les parties ont adopté dans le cadre du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité à Addis-Abeba le 8 mars 2013. Le réexamen visait un double objectif : évaluer la capacité de la FISNUA à s'acquitter pleinement de son mandat compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité dans la zone d'Abyei et appuyer le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière sur la base du plan d'application.

35. La FISNUA opère dans un environnement de plus en plus complexe en matière de sécurité. En dépit d'un calme relatif, la sécurité dans la zone d'Abyei est extrêmement précaire. Les sources potentielles de conflit sont à la fois internes et externes. À l'intérieur de la zone d'Abyei, le risque de conflit entre les communautés ngok dinka et misseriya demeure élevé. Les deux communautés restent extrêmement polarisées et peu disposées à se réconcilier. Une augmentation du nombre de retours de Ngok Dinka déplacés a aggravé le risque de conflit en raison de la proximité physique des deux communautés durant la saison des migrations et tout au long de l'année dans des zones, comme la ville d'Abyei, où les deux populations cohabitent. La situation en matière de sécurité pourrait se détériorer si l'une ou l'autre des parties en venait à encourager ses membres à se réinstaller en plus grand nombre dans la zone d'Abyei, dans la perspective d'un référendum éventuel visant à en déterminer le statut final. Une telle évolution pourrait facilement conduire à des hostilités entre les parties et les communautés locales.

36. Un autre problème concernant la sécurité dans la zone d'Abyei est l'absence totale d'institutions gouvernementales. L'absence de police locale a créé un vide au niveau du maintien de l'ordre. Ce vide complique la tâche de la FISNUA car la criminalité est à la fois intracommunautaire et intercommunautaire. En dehors des mécanismes de justice traditionnelle, il n'y a pas de système judiciaire qui fonctionne dans la zone, et les installations de détention existantes sont totalement délabrées. Enfin, la zone d'Abyei reste exposée à la menace d'incursions de groupes armés non autorisés.

37. À l'heure actuelle, les trois bataillons d'infanterie de la FISNUA qui sont déployés à travers toute la zone d'Abyei et dans les trois secteurs (nord, sud et centre), ont déployé la totalité des réserves dont ils disposent, en raison de la nécessité urgente d'assurer la sécurité pour la migration des Misseriya et de surveiller la situation. Les bataillons d'infanterie servent également, aux côtés de l'artillerie et des unités de chars, de moyen de dissuasion crédible pour interdire toute incursion non autorisée de groupes armés dans la zone d'Abyei. Faute d'une présence de police, les bataillons d'infanterie se trouvent aussi chargés, dans une certaine mesure, du maintien de l'ordre, sans toutefois disposer des capacités appropriées. Enfin, comme sur la totalité de l'effectif autorisé pour la Force, à savoir 4 200 hommes, 3 970 seulement ont été déployés, les éléments restants, qui doivent être affectés à l'unité d'aviation et ne seront pas déployés avant 2014, serviront de renfort temporaire aux unités de génie dont les effectifs sont limités et les aideront à mener à bien la construction de logements pour les contingents et d'infrastructures et à entretenir une voie d'approvisionnement.

38. Suite à l'accord conclu par les parties au sujet du plan d'application pour le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière lors de la

dernière session du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, la FISNUA devrait se déployer à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, y compris dans la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Pour s'acquitter de la tâche d'appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière qui découle de son mandat, y compris en matière de sécurité, la FISNUA devra tenir compte des facteurs ci-après concernant la sécurité. Premièrement, l'ensemble de la zone frontalière, en dépit de l'engagement pris récemment par les parties de retirer leurs forces armées de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée, restera probablement militarisée. De ce fait, la possibilité d'incidents transfrontières demeure élevée. Deuxièmement, de nombreux groupes rebelles et milices continuent d'être présents dans la zone frontalière. Troisièmement, les différends entre les communautés frontalières au sujet de l'accès aux ressources et des frontières tribales sont toujours une source importante de conflit, en dépit des accords de sécurité conclus entre les deux gouvernements.

39. Conformément au plan d'application, la FISNUA fournira au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière une unité de protection de 1 126 soldats. Cette unité sera composée d'un élément du quartier général de la Force et de quatre compagnies autonomes situées dans chacun des quatre secteurs relevant du Mécanisme. Chaque compagnie comprendra 267 hommes répartis entre cinq sections d'infanterie, ainsi que des détachements médicaux, logistiques, de transport et d'entretien. Les sections d'infanterie affectées à chaque secteur permettraient de disposer d'une capacité de réserve et de déployer une section chargée d'assurer la sécurité de chacun des postes de commandement de secteur, une section de réserve et trois sections chargées de tâches de vérification, dans trois endroits au maximum.

40. S'agissant de la capacité opérationnelle initiale, les installations nécessaires pour le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et le poste de commandement de secteur sont déjà prêtes à Kadugli. À Gok Machar, la FISNUA mettra en place un camp de tentes dès que les autorités du Soudan du Sud lui auront fourni les terrains dont elle a besoin et construira ensuite des logements en dur dès qu'elle disposera des ressources financières et du matériel connexe nécessaires. Pour la phase de pleine capacité opérationnelle, la FISNUA construira des logements en dur dans les deux autres postes de commandement de secteur, à Buram et Malakal. En outre, deux ou trois bases d'opérations seront mises en place dans chacun des quatre secteurs. Leur nombre et leur emplacement seront déterminés sur la base d'évaluations conjointes de la sécurité. Il s'agira simplement de camps de tentes qui ne seront opérationnels que pendant la saison sèche.

Restructuration proposée de la FISNUA

41. Dans l'environnement actuel, la réaffectation de 1 126 membres des contingents de la FISNUA de la zone d'Abyei à une unité de protection du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière comporterait, en l'absence de restructuration de la FISNUA, des risques considérables pour la sécurité. L'aptitude de la Force à mettre en œuvre sa stratégie de prévention et d'atténuation des conflits au cours de la saison des migrations, notamment en établissant une zone tampon entre les communautés locales et leur bétail, et sa capacité d'effectuer de nombreuses patrouilles seraient réduites, de même que sa capacité de suivre l'évolution de la situation et de jouer un rôle de dissuasion, de protéger la zone d'Abyei d'incursions par des groupes armés non autorisés et

d'intervenir rapidement en cas de différends intracommunautaires et intercommunautaires ou d'autres incidents susceptibles de compromettre la sécurité. Le risque d'une escalade des incidents intercommunautaires débouchant sur des affrontements ouverts, avec les pertes de vie et les tensions politiques associées entre le Soudan et le Soudan du Sud, serait très élevé.

42. Le déploiement d'unités de police constituées, pour décharger la composante militaire de la FISNUA de certaines de ses tâches, ne serait possible qu'en cas d'amélioration radicale de la situation politique et de la sécurité dans la zone d'Abyei, grâce à la mise en place de l'Administration de la zone d'Abyei et du Service de police d'Abyei, avec le plein accord des deux gouvernements et des communautés locales. Dans le climat actuel, sans être la mieux placée pour assurer le maintien de l'ordre dans la zone d'Abyei, la composante militaire de la FISNUA a une certaine souplesse pour faire face simultanément aux problèmes généraux qui se posent en matière de sécurité et aux problèmes immédiats dans le domaine du maintien de l'ordre.

43. Vu les progrès réalisés récemment par les parties dans l'application de leur accord de sécurité, il est indispensable que la FISNUA soit en mesure de fournir la protection requise pour permettre le démarrage des opérations du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, tout en continuant à maintenir la sécurité dans la zone d'Abyei.

44. À la lumière des considérations qui précèdent, je recommanderais que l'effectif autorisé de la composante militaire de la FISNUA soit accru de 1 126 hommes qui seraient affectés à l'unité de protection du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Cette mesure permettrait d'opérationnaliser immédiatement le Mécanisme conjoint, conformément au plan d'application convenu par les parties. Je recommanderais également que les effectifs actuels de la composante militaire de la FISNUA dans la zone d'Abyei soient maintenus afin de faire face aux graves problèmes de sécurité auxquels elle est exposée.

45. Je proposerais que le Conseil de sécurité réexamine ces recommandations tous les six mois, car les progrès accomplis par les parties dans la mise en application de l'Accord du 20 juin 2011 et l'amélioration de la sécurité à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud pourraient permettre de réduire les effectifs à l'avenir. De plus, j'engagerais le Conseil de sécurité à examiner les progrès effectivement réalisés par les parties dans la mise en place des institutions temporaires de la zone d'Abyei, afin de déterminer s'il serait possible qu'une présence de police des Nations Unies assume les tâches liées au maintien de l'ordre qui sont actuellement exécutées par la composante militaire de la FISNUA.

X. Observations et recommandations

46. Si, de manière générale, la paix semble régner dans la zone d'Abyei, les problèmes de sécurité se multiplient. La méfiance et l'animosité entre les communautés dans l'Abyei ne cessent de croître en raison du cycle de vols de bétail et de représailles, ainsi que de la forte rivalité pour l'accès à des ressources en voie de diminution, notamment l'eau et les pâturages. Avec l'augmentation du nombre de déplacés ngok dinka qui reviennent dans la zone d'Abyei, la densité de la population et des troupeaux y est de plus en plus forte. Le risque de violence intercommunautaire

est élevé. J'adresse un appel aux deux communautés pour qu'elles fassent preuve de retenue et cherchent à régler leurs problèmes par le dialogue.

47. Les voies traditionnelles de migration à travers la zone d'Abyei vers le Soudan du Sud sont de plus en plus fréquemment bloquées. De nombreux nomades migrants sont obligés de rester dans la zone d'Abyei ou d'y retourner, ce qui accroît la pression exercée sur les ressources limitées disponibles pour la survie de leur bétail et crée des risques de conflit. J'exhorte les communautés et leurs dirigeants, ainsi que les autorités des deux pays, au niveau central et à celui des États, à respecter les conventions internationales sur les droits traditionnels de migration à travers leurs territoires et à mettre en place de toute urgence des mécanismes permettant d'assurer une migration pacifique et ordonnée.

48. La présence de la police chargée de garder les champs pétrolifères de Diffra à l'intérieur de la zone d'Abyei constitue une violation de l'Accord du 20 juin 2011, au même titre que l'entrée d'éléments armés de l'Armée populaire de libération du Soudan et des services de police du Soudan du Sud dans la zone. De manière analogue, la présence d'autres groupes armés non autorisés fait peser une menace sur le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la zone d'Abyei. Je demande instamment aux autorités des deux pays de prendre immédiatement des mesures pour assurer le retrait complet et empêcher l'entrée de tout élément armé dans la zone d'Abyei.

49. Je note avec satisfaction que les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud coopèrent, au sein du Comité mixte de contrôle d'Abyei, en vue de définir un cadre régissant les opérations du service de police d'Abyei. Abyei se trouve depuis trop longtemps dans une situation de vide administratif, ce qui a une incidence négative sur la vie des habitants de la zone. J'engage vivement les deux gouvernements à mettre en place immédiatement les institutions temporaires de la zone d'Abyei.

50. Je me félicite de la décision prise le 8 mars par le Mécanisme conjoint sur les questions politiques et la sécurité tendant à établir la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée et à activer le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à compter du 10 mars. J'engage les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à continuer de tenir leurs engagements relatifs à un retrait complet de la Zone afin d'assurer le bon fonctionnement du Mécanisme conjoint et de rétablir la sécurité dans leur zone frontalière commune.

51. Tenant compte des conclusions du réexamen du mandat de la FISNUA, j'engage le Conseil de sécurité à entériner les propositions figurant dans la section IX ci-dessus concernant la restructuration de la FISNUA.

52. En conclusion, je voudrais remercier le Chef de mission de la FISNUA, le général de division Yohannes Tesfamariam, les hauts responsables et tout le personnel de la Force pour la contribution qu'ils ont apportée au rétablissement de la stabilité dans la zone d'Abyei et au maintien de la sécurité et de la coexistence pacifique entre les communautés qui la composent dans des conditions très difficiles.

Annexe I

**Composition de la composante militaire de la Force
intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
(y compris le Mécanisme conjoint de vérification
et de surveillance de la frontière)**

<i>Pays</i>	<i>Description</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Bénin	Experts en mission	3		4
	Membre des contingents	1		
Bolivie (État plurinational de)	Experts en mission	3		4
	Membre des contingents	1		
Brésil	Expert en mission	1		3
	Membres des contingents	2		
Burundi	Expert en mission	1		1
Cambodge	Expert en mission	1		1
Équateur	Expert en mission	1		1
El Salvador	Expert en mission	1		1
Éthiopie	Experts en mission	76	10	3 892
	Membres des contingents	3 598	208	
Fédération de Russie	Expert en mission	1		3
	Membres des contingents	2		
Ghana	Experts en mission	3		5
	Membres des contingents	2		
Guatemala	Experts en mission	2		3
	Membre des contingents	1		
Guinée	Experts en mission	2		2
Inde	Experts en mission	2		4
	Membres des contingents	2		
Indonésie	Expert en mission	1		2
	Membre des contingents	1		
Kirghizistan	Expert en mission	1		1
Malaisie	Expert en mission	1		1
Mongolie	Experts en mission	2		2
Mozambique	Expert en mission	1		1
Namibie	Expert en mission	1		1
Népal	Experts en mission	3		5
	Membres des contingents	2		
Nigéria	Experts en mission	3		4
	Membre des contingents	1		
Paraguay	Expert en mission	1		1
Pérou	Experts en mission	2		3
	Membre des contingents	1		
Philippines	Expert en mission	1		2
	Membre des contingents	1		
République-Unie de Tanzanie	Expert en mission	1		1

<i>Pays</i>	<i>Description</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total
Rwanda	Experts en mission	2		4
	Membres des contingents	2		
Sierra Leone	Experts en mission	3		3
Sri Lanka	Experts en mission	5		6
	Membre des contingents	1		
Ukraine	Experts en mission	2		4
	Membres des contingents	2		
Uruguay	Membre des contingents	1		1
Zambie	Expert en mission	1		1
Zimbabwe	Experts en mission	2		3
	Membre des contingents	1		
Total		3 752	218	3 970

Annexe II

Carte du déploiement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

